

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dernière modification le 27 août 2024

- Chapitre I : organisation scientifique et pédagogique

Article 1 : La SFU-Paris, branche française de la Sigmund Freud University de Vienne, dispense une formation universitaire privée complète en psychologie.

Article 2 : Enseignements et diplômes

Les enseignements consistent en une formation universitaire basée sur le système LMD (Licence, Master, Doctorat). La formation comprend un enseignement complet de la Psychologie et de la Psychothérapie conformément au format des universités européennes. Elle est certifiée par la délivrance de diplômes autrichiens : Bachelor et Master of Science. Conformément aux dispositions, d'une part, des articles 13 et 14 de la Directive Européenne 2005/36/CE, de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 et de l'article 1^{er} du décret n°2003-1073 du 14 novembre 2003 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue en France, il appartiendra aux étudiants, une fois diplômés de requérir, et sans recours possible contre la SFU, s'ils le souhaitent, cette autorisation auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Bachelor est validé au terme d'un cursus de 6 semestres (30 crédits ECTS par semestre, soit 180 crédits ECTS pour les trois ans), par un contrôle des connaissances (cf. art. 10). Le diplôme du Bachelor est obtenu sur présentation d'un mémoire et de sa soutenance devant un jury d'enseignants.

Le Master est validé au terme d'un cursus de 4 semestres (30 crédits ECTS par semestre, soit 120 crédits ECTS pour les deux ans) dans les mêmes conditions. Le diplôme du Master est obtenu sur présentation d'un mémoire de fin d'études, (police Times New Roman 12 ou équivalent, interligne 1,15 maximum) et de sa soutenance devant un jury d'enseignants.

Article 3 : Stages

Au cours de la formation, l'étudiant est tenu d'effectuer des stages. Ceux-ci donnent lieu entre la SFU-Paris et l'organisme d'accueil, à la signature d'une convention précisant les

modalités de déroulement du stage et assurant la protection du stagiaire, notamment au regard des accidents du travail et maladies professionnelles. Référence : art L124-1 du code de l'éducation.

Tout stage doit faire l'objet d'une attestation de fin de stage, dûment remplie par l'institution à la demande de l'étudiant qui assume la responsabilité de cette démarche. Cette attestation doit mentionner les informations suivantes :

- nom de la structure
- dates de début et de fin du stage
- nombre d'heures effectuées
- nom, fonction et signature de l'encadrant

Les étudiant/es doivent obligatoirement compléter un minimum de 350 heures de stage en Bachelor et 500 heures de stage en Master. Les étudiant/es sont libres de répartir leurs heures de stage comme ils/elles le souhaitent au long de chaque cursus.

Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien-référent qui n'a pas la qualité d'enseignant-chercheur, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage qui est un des enseignants-chercheurs de la formation conduisant au diplôme de master, mention psychologie, à laquelle est inscrit l'étudiant.

L'obtention du Bachelor et du Master est conditionnée à la rédaction d'un rapport de stage d'une quinzaine de pages (police Times New Roman 12 ou équivalent, interligne 1,15 maximum), qui fera l'objet d'une soutenance dans le cadre de la supervision des stages. Si l'étudiant a effectué plusieurs stages, il est libre de choisir le stage sur lequel il souhaite rédiger son rapport.

Article 4 : Commission pédagogique

La Commission pédagogique de la SFU Paris assure les missions suivantes :

- tenue des jurys concernant la validation des semestres, la progression dans le cursus et/ou l'obtention des diplômes de Bachelor et Master ;
- reçoit et traite les doléances éventuelles des étudiants concernant le déroulement des enseignements, le lien avec les enseignants, les examens, etc. (toute plainte doit être adressée par écrit à l'administration à info@sfu-paris.fr).

En cas de litige entre un professeur et un/des étudiant/s, les parties concernées devront s'adresser à la Commission pédagogique, laquelle traitera le différend. La Commission

pourra convoquer séparément ou ensemble les personnes impliquées. Si un des membres de la commission est impliqué dans le litige, il ne pourra pas siéger.

La Commission pédagogique est souveraine et ses décisions sont indiscutables.

Les Membres de la Commission sont :

Pr Viola Sallay, Directrice académique
Mme Anna Cagnet, Directrice adjointe
Pr Olga Megalakaki, Conseillère pédagogique
Mr Jérôme Maillé, Responsable des stages
Mme Stéphanie Larchanché, Enseignante
Mme Eléonore de La Roer, Directrice administrative

- **Chapitre II : déroulement de la scolarité**

Article 6 : Les demandes d'inscription à la SFU-Paris se font sur présentation d'un dossier de candidature qui comprend :

- lettre de motivation
- CV
- copie du diplôme du Baccalauréat
- copie du relevé de notes du Baccalauréat ou équivalent (pour le Bachelor)
- copie des relevés de notes de Terminale (pour le Bachelor)
- copie du diplôme de Licence (pour le Master)
- copie des relevés de notes de Licence ou équivalent (pour le Master)
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de niveau de langue B2 minimum en français (pour les étudiants étrangers)

L'inscription à la SFU-Paris est confirmée après examen du dossier de candidature et à la suite d'un entretien avec un responsable académique.

Article 7 : Pendant les cours, les étudiants sont placés sous l'autorité directe de l'enseignant.

Article 8 : Organisation du contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances permet de déterminer si l'étudiant a acquis les connaissances et compétences nécessaires à la validation des matières de chaque semestre. Le type d'évaluation est déterminé par l'enseignant pour chaque matière. Le contrôle des connaissances est défini par l'enseignant au début de l'année et il ne peut pas être modifié au cours de l'année.

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence à un examen entraîne l'invalidation de la matière concernée, qui devra être rattrapée lors de la deuxième session. L'absence à un examen de rattrapage entraîne l'invalidation de la matière concernée, et par conséquent, l'impossibilité de valider le semestre.

Toute fraude ou tentative de fraude à un examen entraîne l'invalidation de toutes les notes obtenues par l'étudiant pour le semestre concerné. L'étudiant devra donc passer l'intégralité des matières du semestre au rattrapage. Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un examen de rattrapage entraîne le redoublement ou l'exclusion. Toute fraude avérée donne lieu à la convocation de l'étudiant/e concerné/e à un conseil de discipline.

L'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle, qu'il s'agisse de générer un texte ou de reformuler un texte préexistant, est interdite. Les travaux des étudiants sont régulièrement soumis à des contrôles par le biais d'un logiciel détectant le recours aux outils d'Intelligence Artificielle ainsi que le plagiat.

Tous les étudiants doivent être présents lors des examens de fin de semestre, y compris les étudiants inscrits à distance.

- **Chapitre III : droits et obligations des étudiants**

Article 9 : Tout membre du personnel ou étudiant de la SFU-Paris a le droit au strict respect de son intégrité physique et morale, ainsi que de sa liberté de conscience. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion dans les locaux de la SFU-Paris. Il en use dans les strictes limites fixées par la loi et par le présent règlement intérieur, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Article 10 : Frais de scolarité

Le coût de la scolarité est de :

- Bachelor : 5 400 € par semestre
- Mastère : 5 900 € par semestre

Le règlement de chaque semestre doit être effectué avant le premier jour du semestre considéré. Toute inscription, au titre d'un semestre, est définitive et ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement. De même, tout semestre commencé est dû et aucun remboursement ne sera possible.

A titre exceptionnel, des modalités de paiement pourront être consenties aux étudiants en fonction de leur situation financière.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout étudiant qui ne serait pas en règle.

Article 11 : Assiduité

La présence des étudiants est obligatoire. En cas d'absence, il est impératif de fournir un justificatif à l'administration dans les 3 jours après le retour de l'étudiant, aucun justificatif ne sera accepté passé ce délai.

Cette règle vaut, de la même façon, pour les étudiants inscrits à distance. D'autre part, l'impossibilité pour l'enseignant de voir l'étudiant via la caméra équipant son matériel vaudra absence. Il est fortement recommandé aux étudiants concernés de s'équiper d'un système de secours (deuxième caméra, smartphone, etc.) pour pallier toute éventuelle défaillance technique.

Liste exhaustive des justificatifs valides : certificat médical, décès d'un proche, convocation par l'Etat (avec attestation). Les justificatifs doivent être déposés sur l'Espace étudiant MyScol : une option permet aux étudiant/es d'ajouter un document pour justifier chaque absence relevée dans le logiciel.

Les étudiants sont tenus d'avertir l'administration de leur absence, même sans justificatif valide, et de prévenir de leur retour, sous réserve de ne pas être admis au prochain cours.

Les retards ne sont pas admis sauf justificatif (problème de transport, par exemple). Ils seront donc comptabilisés et ajoutés aux absences.

Les enseignants se réservent le droit de refuser un étudiant en retard jusqu'à la prochaine pause ou la prochaine demi-journée.

Plus de trois absences non justifiées auprès de l'Administration ont pour conséquence la non-validation du semestre considéré : l'étudiant concerné doit alors repasser l'ensemble de ses examens terminaux en deuxième session (les notes des contrôles continus sont conservées).

Au-delà de 3 absences non justifiées auprès de l'Administration, et sans nouvelles de l'étudiant, la personne à prévenir en cas d'urgence sera contactée.

Au-delà de 6 absences semestrielles, justifiées ou non, l'étudiant pourra être convoqué (ainsi que le payeur des frais de scolarité, si différent) pour évaluation par la commission pédagogique de sa capacité à poursuivre le semestre.

- **Chapitre IV : Vie intérieure du Centre universitaire**

Article 12 : Les enseignants et les étudiants s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'université.

Article 13 : Le contenu des enseignements, les séminaires et la pratique se feront dans le cadre des exigences des programmes d'enseignement de la SFU-Vienne.

Article 14 : Locaux

Les personnels enseignants, administratifs, les étudiants et toute autre personne participant au fonctionnement de l'établissement peuvent accéder aux locaux et installations dans lesquelles s'exercent les activités. Ils devront cependant, en cas de contrôle par la direction ou ses délégués, pouvoir justifier de leur identité et du motif de leur présence.

La direction de la SFU-Paris se réserve le droit de refuser l'accès des locaux à toute personne dont le comportement s'avérerait incompatible avec le bon fonctionnement de ses activités.

Toute personne présente dans les locaux visés aux alinéas précédents doit s'abstenir de tous actes qui seraient de nature à perturber le travail de celles qui s'y trouvent, à endommager locaux, mobiliers et matériel, et d'une façon générale s'engage à veiller au respect de l'environnement.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la SFU, y compris aux balcons, fenêtres et sur les terrasses.

Article 15 : Aucun personnel ou étudiant de la SFU-Paris ne peut, dans les locaux visés à l'article précédent, se livrer à des activités commerciales, de démarchage, de quêtes et d'une façon générale, à des activités de nature à troubler la bonne marche de la SFU-Paris et sa vocation universitaire.

Article 16 : Le présent règlement intérieur peut être modifié par la direction de la SFU-Paris par voie d'avenant. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants, des personnels administratifs et enseignants.

Article 17 : La SFU-Paris se réserve le droit de mettre un terme à la scolarité de tout étudiant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Fait à, le

L'Etudiant(e)

Nom :

Prénom :

Je confirme avoir pris connaissance des conditions énoncées dans le règlement intérieur, en accepter les termes et m'engager à le respecter en tous points.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »